

---

## Le Rif : les méandres d'une réconciliation

*The Community Reparation programs and the Reconciliation Process in the Rif*

الريف : عن المصالحة ومنعرجاتها

Badiha Nahhass et Ahmed Bendella

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/10170>

DOI : [10.4000/anneemaghreb.10170](https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.10170)

ISSN : 2109-9405

### Éditeur

CNRS Éditions

### Édition imprimée

Date de publication : 6 janvier 2022

Pagination : 141-156

ISBN : 978-2-271-13917-7

ISSN : 1952-8108

Ce document vous est fourni par Université Paris Nanterre



### Référence électronique

Badiha Nahhass et Ahmed Bendella, « Le Rif : les méandres d'une réconciliation », *L'Année du Maghreb* [En ligne], 26 | 2021, mis en ligne le 03 janvier 2021, consulté le 08 septembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/10170> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.10170>

---

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-SA 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

---

# Le Rif : les méandres d'une réconciliation

*The Community Reparation programs and the Reconciliation Process in the Rif*

الريف : عن المصالحة ومنعرجاتها

Badiha Nahhass et Ahmed Bendella

---

- 1 Le Rif a été présent dans l'actualité politique du Maroc tout au long du siècle dernier, avec certains épisodes conflictuels et marquants et dont la mémoire est encore vive et mobilisée par les acteurs : la guerre du Rif (1921-1927) contre l'occupation espagnole ; le soulèvement de 1958-1959 au lendemain de l'indépendance<sup>1</sup> ; les différentes émeutes et mouvements sociaux (1984, 2004, 2011). Pourtant, comme beaucoup d'autres épisodes de l'histoire contemporaine du pays, ces événements n'ont jusqu'à récemment guère été présents dans le débat politique national voire même dans le champ académique. Le protectorat espagnol et la gestion de la phase de l'indépendance ont inscrit cette région dans une autre temporalité. Et pendant longtemps, le Rif était un objet marginal du champ de savoir scientifique (El Khatir, 2011).
- 2 L'ouverture politique initiée vers la fin de la décennie 1990, marquée par « l'alternance consensuelle » (1998) et la succession monarchique (1999), a connu une libéralisation inédite de la liberté de la presse au Maroc, et a été notamment l'occasion de mettre la lumière sur de nombreux épisodes des « années de plomb »<sup>2</sup>. Ainsi, entre les témoignages des survivants des bagnes secrets (Tazmamert, Kelaat M'Gouna, Agdez<sup>3</sup>...), des ex-prisonniers politiques, les confessions de quelques tortionnaires (Boukhari, 2002) et la divulgation de documents d'archives, les lecteurs ont découvert les récits de l'activisme politique et des exactions policières des années Hassan II (1961-1999). Le Rif n'a pas concentré tant d'attention que ça, bien que des témoignages ou des livres concernant certains événements qui étaient jusqu'alors encore tabous aient été publiés à la même période<sup>4</sup>. Bien entendu, la figure de Abdelkrim<sup>5</sup>, qui n'a jamais vraiment disparu de la scène<sup>6</sup>, a continué à capter tous les regards<sup>7</sup>, mais d'autres épisodes, tels que la révolte de 1958-59 ou les émeutes de 1984 continuaient à être enfouis sous un voile de silence. Ce n'est qu'en 2004, suite à deux événements concomitants, le séisme d'Al Hoceima<sup>8</sup> et le lancement d'un processus de justice transitionnelle, que le(s)

récit(s) des événements du Rif (la guerre de la résistance, les événements de 1958-1959, les émeutes de 1984...) a pu émerger sur la scène publique, notamment nationale.

- 3 L'Instance équité et réconciliation (IER) mise en place en 2004 par le roi Mohammed VI avait pour mission de tourner la page des « années de plomb » et de réconcilier les Marocains avec leur passé<sup>9</sup>. Son mandat consistait, d'une part à élucider, documenter et archiver les événements du passé violent, à travers notamment l'audition des victimes. Ces auditions ont été filmées et retransmises en direct à la télévision. À côté des auditions publiques, d'autres à huis-clos ont été organisées, et où il était possible de nommer les bourreaux. Ces auditions ont également été enregistrées et archivées, mais ne sont toujours pas accessibles au public. D'autre part, le travail de l'IER devait aboutir à la mise en place de programmes de réparation individuelle ou communautaire, visant à établir la vérité, réparer les préjudices, préserver la mémoire et empêcher que ce qui s'est passé puisse se reproduire. Ces programmes de réparation ont posé pour la première fois, bien qu'implicitement, la question des violations des droits humains en termes de responsabilité de l'État. Peut-on dire que, pour le cas du Rif, la problématisation en termes de réparation ait été une manière d'imputer la responsabilité de la marginalité du Rif à l'État et à ses dispositifs de politiques publiques dans la région dans le cadre de la « formation asymétrique de l'État »<sup>10</sup> ?
- 4 Beaucoup d'études ont pris pour objet, selon des angles différents, l'expérience de l'IER. On peut mentionner celles ayant étudiées le programme de réparation communautaire (Vairel, 2020) ; le statut de la victime (Rhani, 2018 ; Vairel, 2009), les questions juridiques (Bendella, 2017), les problématiques de la transition (Laouina, 2016) ou d'équité et réconciliation (Vairel, 2004), les témoignages (Slyomovics, 2008 ; Rhani, 2021), ou encore la question des commémorations et exhumations (Rhani, 2019). C'est dans la continuité de ces travaux, et tout en privilégiant la région du Rif, que s'inscrit le présent article.
- 5 L'objet de cet article, qui s'appuie sur des entretiens réalisés avec différents acteurs sociaux et politiques ainsi que sur des observations participantes, est d'étudier les déclinaisons locales de processus de la réconciliation, sous le prisme de la réparation, à travers le cas d'une région victime. L'IER n'a pas classé de manière explicite le Rif comme région victime mais elle l'a inclus dans le programme de réparation communautaire. Le rapport final de l'IER considère que certaines régions et communautés ont souffert collectivement des séquelles des violations graves des droits de l'Homme, et que, de ce fait, la réparation doit intégrer une dimension communautaire. L'existence d'un centre de détention secret était le principal critère pour retenir une région ou communauté comme cible de la réparation communautaire et le Rif, bien qu'il ne remplissât pas cette condition, a été désigné comme l'une des régions ayant souffert collectivement de graves violations de droits de l'Homme : « le Rif par exemple, il n'y a pas de centre de détention mais il y a une perception, une attitude de l'État qui s'est manifestée tout au long de l'histoire moderne, une hostilité et une agression de l'État à l'égard de cette population »<sup>11</sup>. Cette désignation du Rif comme région *victime*, scellée par le programme de réparation communautaire, ne vient-elle pas conforter et appuyer les différentes narrations de la marginalité de la région ?

## La construction du « Rif » comme catégorie de marginalité : multiplicité de sens

- 6 Le toponyme Rif fut utilisé notamment par le géographe Ibn Said au XIII<sup>e</sup> siècle, puis par l'historien Abdelhaq Al Badisi au XIV<sup>e</sup> siècle, pour désigner soit l'ensemble de la côte méditerranéenne du Maroc, soit la partie correspondant à la zone centrale du littoral (Michaux-Bellaire, 1926). Le Rif, en termes géographiques, est la région qui s'étend le long du littoral méditerranéen de Tanger jusqu'à la frontière avec l'Algérie, à l'est (Siraj, 2012). Toutefois, il n'en a pas toujours été ainsi d'un point de vue historique et cette définition ne correspond pas toujours à celle des habitants de la région. Pour certains, le Rif ne serait que « la côte orientale méditerranéenne et les montagnes intérieures, autour de la ville d'Al Hoceima » (Aziza, 2003). La chaîne du Rif est présentée comme une frontière, une barrière infranchissable qui rend la communication avec le reste du pays difficile, ce qui explique aussi bien l'isolement de ce territoire et sa marginalité que l'importance de l'émigration (Julien, 1978). L'enclavement naturel est une réalité géographique et topographique certes, mais ses manifestations sont éminemment politiques. Historiquement, la marginalité géographique du Rif n'exclut ni son ouverture sur le reste du pays et sur la Méditerranée, ni son rôle important à plusieurs moments de l'histoire du Maroc. Malgré la perception communément répandue d'un Rif inhospitalier, celui-ci fut un lieu de passage et de rencontre des grands mouvements de mobilités humaines dans la Méditerranée depuis l'antiquité, comme l'attestent nombre de sites archéologiques, une région de contact entre les mondes méditerranéen et oriental (Siraj, 2012). C'est vers le XVI<sup>e</sup> siècle que des auteurs marocains (Zaim, 1988 ; Alach, 2012) situent le repli et l'isolement du Rif, avec l'occupation de points stratégiques de la côte (les présides) par les Espagnols. Coupé de sa côte, il perd également contact avec le sud. Cet isolement met fin à son rôle politique ainsi qu'à sa relative prospérité. Ce repli s'accroît encore sous le protectorat espagnol (Nahhass, 2016).
- 7 Ce premier sens de marginalité est étroitement lié, dans le discours des acteurs locaux et les médias, aux manifestations les plus marquantes de la marginalisation économique : l'enclavement de la région par manque d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires, et aéroportuaires. La nature accidentée du terrain, la dense barrière montagneuse encerclant la région et n'offrant que des cols difficilement praticables comme point d'accès, ont, pendant longtemps, servi d'excuses pour justifier le déficit en infrastructures routières et ferroviaires. Le Rif est marginal parce qu'il est « enclavé », parce que c'est un « pays rude », une « montagne sauvage et accidentée, d'accès difficile » (Nahhass, 2016).
- 8 Cependant la marginalité géographique du Rif n'a rien de naturel comme l'atteste la volonté affichée à l'orée de l'indépendance de reconnecter les deux parties du pays qui étaient séparées en zones de domination des deux puissances coloniales, l'Espagne et la France, et qu'a symbolisé le chantier de la route de l'unité. En atteste également sa prise en compte par le programme d'urgence, au lendemain du séisme de 2004, pour désenclaver la région. Dans son discours du 25 mars 2004, le roi présente le programme d'urgence en insistant, outre sur le volet de la reconstruction, sur la mise en place d'un *plan de développement structurel intégré* par le renforcement des infrastructures et les services de base dans le but « de doter la région des équipements de base nécessaires, en matière d'eau et d'électricité, et de routes qui permettent de la désenclaver et de la

relier au réseau national par l'axe Fès-Al Hoceima, tout en accélérant le parachèvement de la rocade méditerranéenne »<sup>12</sup>.

- 9 Les spécificités du moment de l'indépendance, qui se traduisent dans la région par un processus d'unification marqué par la violence (la révolte de 1958-1959 et l'ampleur de sa répression par les forces armées royales) et l'extension du système de normes juridiques, économiques, culturelles et sociales de l'État central (calqués sur le modèle de l'administration française), sont souvent invoquées pour soutenir la thèse que la marginalité du Rif ne serait pas seulement le résultat de caractéristiques géographiques, mais aussi d'une stratégie intentionnelle du pouvoir central. On invoque à cet effet le rôle joué par Hassan II, à l'époque prince héritier, dans la répression de la révolte de 1958-1959, et sa politique de sanction et d'exclusion systématique du Rif de toute initiative de développement. Cette politique de « punition » se serait notamment traduite par son refus de visiter la région tout au long de son règne. Ce sentiment d'être mal-aimé des Rifains s'est accentué quand, dans un discours télévisé au lendemain des émeutes de 1984, Hassan II insulte les gens du Nord (Al Hoceima, Nador, Tétouan, Larache...) et appuie ses propos d'une phrase, restée célèbre, qui réactive le traumatisme de la répression de 1958-1959 : « vous avez connu Moulay Hassan, je ne vous conseille pas de faire connaissance avec Hassan II ! ».
- 10 Ce discours du roi a été perçu, comme étant à l'origine de l'exclusion du Rif des politiques de développement. Le Rif aurait fait l'objet d'un blocus économique et d'une exclusion systématique des programmes de développement étatiques depuis l'indépendance. Cette politique punitive, ou ce désengagement volontaire de l'État du développement socio-économique de la région aurait laissé place à un laisser faire autorisant le développement des activités économiques illégales, à l'instar de la contrebande, de la culture du cannabis et de sa rapide marchandisation à partir des années soixante-dix (Déclaration du Rif, 2005). Cette perception est étroitement liée à une histoire économique souvent perçue comme dissidente (Hibou, 1996). Ces différentes perceptions de la marginalité relevées sont étroitement liées à celles de la violence subie par la région.
- 11 La violence est banalement consubstantielle à l'État (Hibou et Tozy, 2020), et l'histoire longue du Rif dans son organisation communautaire comme dans ses rapports aux autres tribus ou à l'État Makhzénien ne fait pas exception. L'idée de violence historiquement ancrée se fonde d'abord sur une mémoire des harkas<sup>13</sup>. Mais dès la veille du protectorat, le cas du Rif n'illustre plus seulement la perception d'une violence brutale des harkas, et donc du pouvoir central contre les populations locales. Il suggère également l'absence de protection face aux agressions étrangères (Ayache, 1981).
- 12 Aujourd'hui, la construction mémorielle dans le Rif puise, outre dans l'épopée de la guerre du Rif (1921-1927) et la geste d'Abdelkrim, dans le répertoire de la violence et de l'injustice subie après l'indépendance : la répression de la révolte de 1958-1959 et les émeutes de 1984.

## Le Rif et le processus de justice transitionnelle

- 13 Au Maroc, l'expérience de « justice transitionnelle » s'insère dans un long processus initié dès le début des années 1990<sup>14</sup>, qui aboutit à la mise en place de l'Instance équité et réconciliation en 2004, laquelle ambitionne de « parachever le règlement extrajudiciaire équitable des violations graves des droits de l'Homme survenues dans le

passé, et ce dans le cadre d'une approche globale ayant pour objectif de guérir les blessures du passé, réparer les préjudices, établir les faits et tirer les enseignements du passé pour réconcilier les marocains autant avec leur histoire qu'avec eux-mêmes et libérer leurs énergies créatives »<sup>15</sup>. Il s'agit toutefois d'un organe dépourvu de compétences judiciaires (Bendella, 2017), qui s'inscrit dans un contexte de continuité d'un régime en « transition », en « ajustement ».

- 14 Le mandat de l'IER couvrait la période entre 1956, année de l'indépendance du Maroc, et 1999, date de l'accession au trône de Mohammed VI. Ceci correspond à la périodisation répandue de séparer la mémoire d(u)(es) récit(s) des années de lutte pour l'indépendance de celui (ceux) d'après l'indépendance (Bono, 2021). Bien entendu la construction de ces récits est l'objet d'enjeux politiques et mémoriaux, et dont les versions canoniques se sont construites par un travail de sélection/exclusion, mais aussi de visibilisations hiérarchisées. La séquence post-indépendance se focalisera sur ce qu'il est désormais convenu d'appeler les « années de plomb » (Vairel, 2004). Alors que, des décennies durant, les acteurs seront identifiés comme groupes séparés et désignés en référence aux événements réprimés, à des organisations ou à des courants politiques ou idéologiques, aux lieux de détention, d'emprisonnement ou de déroulement du procès, etc., la catégorie de victimes des « années de plomb » et des violations graves des droits de l'Homme va émerger avec la création du Forum marocain pour la vérité et la justice (FVJ) en 1999 (Vairel, 2009), pour s'imposer avec l'IER.
- 15 La mobilisation des différentes facettes de la catégorie « Rif » fait que ce processus de réconciliation a été investi différemment par les acteurs locaux (militants des droits humains, acteurs associatifs, ex-prisonniers politiques, militants des partis politiques de la gauche) à la fois comme un moment marquant l'intégration et soulignant la différenciation. Ainsi, il est intéressant d'analyser comment on a agi et interagi à cette initiative nationale de réconciliation nationale depuis le Rif.

## Trouver sa place dans un État autoritaire et une nation non inclusive

- 16 Au Rif, la violence de l'État-Nation avait une trajectoire particulière. Elle débuta avec les événements 1958-1959 et se poursuivit durant les « années de plomb » par des vagues de détention, de disparition et d'arrestations des militants de la gauche radicale lors des grèves de lycéens comme lors des émeutes de 1984. Les trajectoires pouvaient donc croiser la trame présente ailleurs dans le Maroc, avec des cadres et des objets de luttes communs.
- 17 Le moment IER a été investi intensément par les différents acteurs locaux : militants de certains partis politiques (l'Union socialiste des forces populaires (USFP), Parti du progrès et du socialisme (PPS), Parti de l'Istiqlal), militants associatifs locaux (section d'Al Hoceima du Forum vérité et justice (FVJ), l'Association marocaine des droits humains (AMDH), des ex-détenus politiques, et a créé une dynamique et un activisme associatif porteur de revendications politiques, socio-économiques et culturelles. Des espaces de débats et concertations ont été créés en vue de « suivre le travail de l'IER » dans la région. On peut citer le comité de la Déclaration du Rif (2005). À l'issue de rencontres et concertations entre les acteurs précités, le comité s'est constitué et la Déclaration du Rif a été adoptée. La Déclaration est une plateforme de revendications et

propositions qui s'articulent autour des concepts de la vérité et justice et les modalités du travail de l'IER<sup>16</sup>.

- 18 La Déclaration déplore que le mot vérité soit absent ou ignoré dans l'appellation de l'Instance équité et réconciliation, étant donné qu'il s'agit d'« un droit individuel et collectif qui ne concerne pas que les victimes, mais toute la société ». C'est pour cette raison qu'elle insiste « sur la responsabilité de l'État dans la divulgation complète de la vérité des violations des droits de l'Homme dans le Rif, et de publier les résultats et les conclusions dans le rapport final de l'IER » (Déclaration du Rif). Dans ce cadre, la Déclaration appelle à établir la « vérité » sur les graves violations des droits de l'Homme commises dans le Rif depuis l'indépendance, particulièrement durant les événements de 1958-1959 et les émeutes de 1984. L'établissement de cette « vérité » implique, d'après le texte de la Déclaration, d'identifier et de traduire en justice les responsables des exactions et que l'État reconnaisse sa responsabilité et présente des excuses publiques au nom du roi. C'est ainsi que la Déclaration conteste la méthode de travail de l'IER, tout particulièrement celle relative à la condition imposée aux victimes et témoins de ne pas mentionner les noms des personnes présumées responsables d'exactions. Ils considèrent que le pacte de silence auquel étaient tenues les victimes est « une atteinte au principe de la vérité », d'autant plus que « le droit des victimes de mentionner ou non les noms est la règle dans toutes les coutumes et les expériences de justice transitionnelle ».
- 19 Au cours de l'audition publique organisée par l'IER, le 3 mai 2005 à Al Hoceima, cette question fut soulevée par une partie du public qui scandait des slogans hostiles : « Allez-vous-en, le Rif ne vous appartient pas », « Non au marketing des droits de l'Homme », « les tortionnaires devant la justice », « la vérité et les tortionnaires au tribunal », perturbant ainsi le déroulement de l'audition qui sera différée tard dans la nuit. Loin du modèle basé sur le *namings and shaming* adopté par certaines expériences de justice transitionnelle dont celle de l'Afrique du Sud, l'IER, dont les statuts n'en font pas un tribunal, évite le face-à-face entre les victimes et les tortionnaires.
- 20 Des membres du comité de la Déclaration avaient été critiques vis-à-vis de travail de l'IER et de son rapport final en ce qui concerne le Rif. Le traitement des événements de 1958-1959 par l'IER a été largement commenté. Ali Belmeziane, coordinateur du comité Déclaration du Rif, précise que :
- Le travail de l'IER fut régi par des lignes rouges. Pour l'Intifada du Rif 1958-1959, il n'y avait pas seulement que l'implication du parti de l'Istiqlal (PI), mais aussi bien Hassan II et tous les symboles souverains du système furent impliqués dans la répression sanglante de l'Intifada. Révéler une telle vérité aurait pu changer le cours de l'histoire du Rif, c'est pour cette raison que l'IER a essayé d'occulter certains aspects considérés gênants pour l'État. Elle n'a gardé que les éléments susceptibles de mettre en cause la responsabilité du PI, à côté d'autres partis, le Mouvement populaire et le Parti démocratique de l'indépendance (PDI), dans le déclenchement du conflit. La période de 1959, comme événement social n'a pas eu sa part de vérité, l'IER ne l'a traité que superficiellement sans procéder à établir ce qui s'est passé exactement<sup>17</sup>.
- 21 De son côté, Omar Lmaallam, aussi membre du comité de la Déclaration et président de l'association Mémoire du Rif, affirme :
- Il n'y a pas eu de réconciliation dans le Rif, parce que l'IER n'est pas allée jusqu'au bout dans son travail d'établir la vérité sur les violations des droits humains au Rif. L'IER aurait dû établir la vérité sur les graves violations des droits de l'Homme commises lors des événements du Rif en 1958-1959, d'en déterminer les causes et

les conséquences et de désigner les responsables ainsi que les mesures que l'État marocain devait prendre à leur encontre. Elle aurait dû établir les listes des victimes de ces événements, en vue d'une réparation individuelle ou communautaire, et leur réinsertion sociale. En outre, le processus de réconciliation nécessite des garanties pour que ce qui s'est passé ne se reproduise pas dans l'avenir<sup>18</sup>.

- 22 La question des réparations financières individuelles constitue le nœud de problème pour le comité de la Déclaration. D'une part, ils constatent que peu de victimes ont pu bénéficier de telles réparations et d'autre part ces réparations financières étaient, en général, humiliantes, dérisoires et ne se basaient sur aucun critère objectif<sup>19</sup>. Certains membres du comité pensent que ces réparations décidées par l'IER auraient négligé les victimes des événements de 1958-1959 au bénéfice des détenus de la gauche des « années de plomb » : « parmi les gens qui ont bénéficié des réparations, la majorité n'avait aucune relation avec les événements de 1958-1959, ils étaient des élèves et étudiants détenus dans les années 1970 et 1980 »<sup>20</sup>.
- 23 Si un nombre réduit de victimes des événements de 1958-1959 a bénéficié du programme des réparations individuelles, c'est qu'il y avait peu de victimes qui avaient déposé leur dossier auprès de l'IER. Abdelhay Moudden, membre de l'IER, affirme que l'Instance avait reçu très peu de dossiers relatifs à ces événements :
- Durant la première phase, où l'Instance avait annoncé que les victimes, les ayants droit des victimes, ou toute personne possédant des données sur des cas des violations des droits de l'Homme, peuvent présenter leurs demandes et dossiers auprès de l'IER, on a eu très peu de cas des gens du Rif qui ont présenté leurs dossiers. Dans une seconde phase, les membres de l'Instance se sont déplacés et pris contact avec les habitants sur place, mais il y avait encore très peu de dossiers, au total, il y a eu moins de 200 dossiers<sup>21</sup>.
- 24 D'après les entretiens et les témoignages recueillis lors de notre enquête, nous avons relevé un certain nombre d'explications ou d'hypothèses que les différentes parties avancent pour expliquer ce fait relatif au faible nombre de dossiers reçus pour le cas des événements de 1958-1959. La première explication privilégie la peur ou le manque de confiance dans l'IER. Ainsi certaines victimes auraient refusé de témoigner ou de déposer leur dossier craignant des représailles ou des règlements du compte. L'autre explication met en avant la honte et le tabou. Les victimes auraient été incapables de révéler ce qui leur est arrivé, particulièrement pour les femmes victimes de viol. Une troisième explication avance qu'une grande majorité des victimes des événements de 1958-1959 qui avaient, entretemps, émigré en Europe n'ont pas pu présenter leurs dossiers dans les délais. Il y avait aussi des victimes qui n'étaient même pas au courant de l'existence de l'IER. D'autres ayant déposé leurs dossiers n'ont perçu aucune réparation ni explication, d'après des témoignages recueillis lors de notre enquête.
- 25 Dans son rapport final, l'IER reconnaît que les événements du Rif nécessitent un profond travail de recherche académique par la collecte des témoignages des victimes et des acteurs concernés, le recoupement d'informations, en consultant les archives nationales et celles disponibles dans les bases de données étrangères. Cependant, elle n'a pas pu réaliser de grandes avancées dans ce sens. Consciente que « l'établissement de la vérité » sur ces événements constitue une étape fondamentale dans le processus de réconciliation, l'Instance a recommandé d'accorder à l'étude de cette étape de l'histoire de la région une priorité spéciale dans le cadre du plan d'action et du travail de l'Institut de l'histoire du Maroc dont elle recommandait la création<sup>22</sup>.

- 26 Ces questions de la réparation financière et des victimes des événements de 1958-1959 renseignent sur une construction de la cause des victimes, une reconnaissance publique de la légitimité de leurs intérêts et de leur représentation qui s'est opérée de manière conflictuelle. Elle révèle une concurrence des victimes<sup>23</sup>. Cette concurrence prend place autour de l'identification et la hiérarchisation de la figure de la victime. Cette identification et hiérarchisation, qui s'appuient sur le nombre des victimes ou le degré des torts et souffrances subis (Rhani, 2018), avaient pour enjeu la réparation financière. Il s'agit d'identifier quelle(s) victime(s) a plus de légitimité à revendiquer tel statut et qui aura, de ce fait, droit à la plus grande part des réparations.

## La réparation communautaire : la réconciliation par le développement

« Les graves violations des droits de l'Homme n'ont pas touché que les individus mais la société toute entière, de ce fait, la réparation doit intégrer une dimension communautaire », « les violations des droits économiques collectifs sous forme de marginalisation et d'exclusion systématique pendant des décennies des politiques du développement et l'encouragement délibéré du trafic des drogues, de la contrebande et de l'émigration dans la région est une dette historique de l'État à l'égard du Rif que les programmes de la réparation collective doivent prendre en considération » (Déclaration du Rif), « il faut une réparation collective qui prenne en considération la réhabilitation de la mémoire collective et la réécriture de l'histoire de la région accompagnée par un processus de développement économique et des réformes politiques susceptibles d'apaiser les douleurs et de mettre fin à la marginalisation de la région », « au-delà de la réécriture, de l'officialisation et de la vulgarisation de l'histoire du Rif, avec en particulier l'épopée d'Abdelkrim, il convient que toute l'attention soit accordée aux besoins économiques, sociaux et culturels de la région » (Charqui, 2005). Ces extraits des principales revendications des acteurs associatifs montrent que ceux-ci jugent nécessaire d'intégrer une dimension collective ou communautaire à la réparation. Cependant ces revendications n'étaient pas exclusives au Rif. Un peu partout au Maroc, des associations se mobilisaient en faveur d'une approche de réparation communautaire qui prenne en compte les perceptions des gens relatives à leur marginalisation.

- 27 Le programme de réparation communautaire de l'IER a été conçu sous une dimension double, à la fois matérielle et symbolique. La première est traitée sous la forme de programmes de développement socioéconomique susceptibles de générer des revenus, de renforcer la capacité des acteurs associatifs et de préserver la mémoire. La dimension symbolique concerne l'organisation d'activités de commémoration, l'édification de mémoriaux, la réhabilitation et la reconversion des centres de détention secrète (Nahhass, 2014).
- 28 Dans le Rif, cinq projets ont été retenus (un à Al Hoceima, quatre à Nador) lors de la première série d'appels d'offres et dix pour la seconde (huit à Al Hoceima, deux à Nador). La plupart sont conçus sous la forme d'activités génératrices de revenus, à l'exception de trois, portant sur la préservation de la mémoire (Nahhass, 2016). Ceci répond, en grande partie, aux revendications des acteurs associatifs déjà évoquées (voir *supra*) relatives au traitement de la marginalité dans le cadre d'une réparation communautaire sous le prisme des programmes socio-économiques.
- 29 Le moment IER a offert un espace de mobilisation et a élargi le champ des possibles (l'accès à la politique instituée) pour l'élite locale. De manière un peu arbitraire, on

peut distinguer deux profils au sein de cette élite. Le premier correspond à des militants de gauche dont certains ont fait l'expérience de la prison pendant les années 1970 ou 1980, et dont beaucoup ont, depuis les années 1990, investi le milieu associatif. Ils sont membres des sections locales des associations de droits de l'Homme, tels l'Association marocaine des droits humains (AMDH) ou le Forum vérité et justice (FVJ), ou ont fondé des associations locales, comme l'Association de défense des victimes du gaz toxique dans le Rif, fondée en juillet 1999 à Al Hoceima. Quelques-uns sont des militants ou proches des partis de la gauche dite radicale, à l'instar de la Voie démocratique. Ces profils se revendiquent d'une légitimité militante doublée d'une légitimité de l'expérience carcérale du prisonnier politique. Pour appuyer leurs actions, ils s'appuient sur les relations qu'ils ont tissées avec certains réseaux de militants des droits humains au niveau national (représentés à Rabat) ou international (dans le monde arabe, en Europe, en Amérique Latine...); d'autres mettent en outre en avant leur proximité avec certains cercles proches du pouvoir central. Le second profil qui compose cette élite provient du monde associatif. Ils sont militants des associations amazighes ou membres fondateurs d'associations de développement local très connectés avec des ONG espagnoles (la coopération espagnole est très active dans la région en ces début des années 2000 grâce aux instruments financiers de la coopération décentralisée de l'Union européenne). La concurrence au sein de cette élite est vive pour saisir les opportunités et les possibilités de mobilité offertes par ce moment IER, et accessoirement celui de séisme de 2004. Au sein du comité de la Déclaration du Rif, s'est distingué ce qu'on a surnommé le « groupe de Rabat »<sup>24</sup>. Ce sont des membres de ce groupe qui sont devenus les principaux intermédiaires agréés du pouvoir central, et plus particulièrement de l'entourage du palais. Le groupe de Rabat a pu tisser un important réseau de relais locaux, composé dans un premier temps d'ex-militants ou ex-prisonniers politiques de gauche et, dans un second temps, des notables, entrepreneurs et/ou « compétences rifaines », avec notamment la création de l'Association Rif pour la solidarité et le développement (ARID), le tremplin des compétences rifaines<sup>25</sup>.

## Conclusion

- 30 Le processus de réconciliation a reconfiguré l'arène de compétition politique locale ainsi que ses articulations et offert une perspective nationale à des acteurs qui ont émergé ou ont consolidé leur position à partir de cette séquence. Toutefois, les revendications des acteurs locaux, le discours officiel comme les programmes et politiques publiques, ne reconnaissent ni n'énoncent la marginalité dans ses sens multiples, la réduisant à son seul aspect économique, retard en développement ou enclavement de la région. Cette réduction de sens de la marginalité, qui nie les historicités et les spécificités de chacune de ses facettes, n'est pas sans conséquence sur la compréhension des dynamiques politiques et sociales en cours dans la région. Le Hirak du Rif (Rhani & al., 2020 ; Saadi, 2019) a ainsi réactualisé de manière dramatique les questions que le processus de réparation et de réconciliation était sensé avoir réglé : les revendications sociales et économiques restent posées avec autant d'insistance, soulignant au passage l'échec ou l'inadéquation des différents projets et programmes mis en place ces vingt dernières années ; la crise de l'intermédiation et la décrédibilisation des élites en place ; la disproportion de la réponse sécuritaire de l'État

et les hypothétiques violations des droits ; la mobilisation d'une mémoire pas encore tout à fait réconciliée.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- AARAB Mustapha, 2001, *Le Rif : entre le Palais, l'Armée de libération et le Parti de l'Istiqlal*, Éditions Fedala, Mohammedia.
- ALACH Sabah, 2012, « Monuments et sites historiques médiévaux du Rif », in EL YAZAMI Driss & SIRAJ Ahmed (dir.), *Rif : les traces de l'histoire*, actes du colloque « patrimoine culturel du Rif : quelle muséographie ? », Casablanca, La Croisée des chemins, p. 37-54.
- ATTAYBI Abderrahman, 2008, *Le Rif avant le protectorat. Les tribus de la côte du Rif Central (1860-1912)*, Al Hoceima, Éditions Tifraz.
- AYACHE Germain, 1981, *Les origines de la guerre du Rif*, Rabat, Société marocaine des éditeurs réunis.
- AZIZA Mimoun, 2003, *La sociedad rifeña frente al protectorado español en Marruecos, 1912-1956*, Barcelona Ediciones Bellaterra.
- BENDELLA Ahmed, 2017, « Les cadres juridiques de la mémoire », in CRIVELLO Maryline et DIRÈCHE Karima (dir.), *Traversées des mémoires en Méditerranée. La réinvention du « lien » XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, métamorphoses*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2017, p. 23-30.
- BINEBINE Aziz, 2009, *Tazmamart, Dix-huit ans dans le bagne de Hassan II*, Paris, Denoël.
- BONO Irene, 2021, *Se rappeler la nation. Expériences discrètes du politique au Maroc*, Paris, Karthala (À paraître).
- BOUKHARI Ahmed, 2002, *Le secret : Ben Barka et le Maroc : un ancien agent des services spéciaux parle*, Paris, Michel Lafon.
- CHARQI Mimoun et al., 2005, *La guerre chimique contre le Rif*, Édition Le Monde Amazigh.
- CHAUMONT Jean-Michel, 1997, *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte.
- EL IDRISSE Ali, 2007, *Abdelkrim, l'histoire assiégée*, Al Hoceima, Éditions Tifraz.
- HART David Montgomery, 1976a, *The Aith Waryaghar of the Moroccan Rif: an Ethnography and History*, Tucson, The University of Arizona Press.
- HART David Montgomery, 1976b, « De Ripublik à République : les institutions sociopolitiques rifaines et les réformes d'Abd el-Krim », in *Abd el-Krim et la République du Rif*, Actes du colloque international d'études historiques et sociologiques, 18-20 janvier 1973, Paris, François Maspéro, p. 33-45.
- HIBOU Béatrice et TOZY Mohamed, 2015, « Une lecture wébérienne de la trajectoire de l'État au Maroc », *Sociétés politiques comparées*, 37, septembre-décembre.
- HIBOU Béatrice et TOZY Mohamed, 2020, *Tisser le temps politique au Maroc. Imaginaire de l'État à l'âge néolibéral*, Paris, Karthala.

- HIBOU Béatrice, 1996, « Les enjeux de l'ouverture au Maroc. Dissidence économique et contrôle politique », *Les Études du CERI*, n° 15, 42 p.
- HIBOU Béatrice, 2015, « La formation asymétrique de l'État en Tunisie. Les territoires de l'injustice », in Bono Irene et al., *L'État d'injustice au Maghreb. Maroc et Tunisie*, Paris, Karthala, p. 99-149.
- JULIEN Charles-André, 1978, *Le Maroc face aux impérialismes, 1415-1956*, Paris, Éditions J.A.
- LAOUINA Marouane, 2016, « L'Instance équité et réconciliation : une justice transitionnelle sans transition ? », in GOBE Éric (dir.), *Des justices en transition dans le monde arabe ? Contributions à une réflexion sur les rapports entre justice et politique*, Rabat, Centre Jacques-Berque, p. 247-262.
- MADARIAGA(De) Maria Rosa, 2009, *Abd-el-Krim el Jatabi: la lucha por la independencia*, Madrid, Alianza Editoria.
- MARZOUKI Ahmed, 2000, *Tazmamart cellule 10*, Paris, Casablanca, Éditions Paris-Méditerranée / Tarik Éditions.
- MICHAUX-BELLAIRE Edouard, 1927, « Le Rif. Conférences faites au cours préparatoire du Service des affaires indigènes », *Archives marocaines*, Vol. 27, p. 175-209.
- MONJIB Maâti, 1992, *La monarchie marocaine et la lutte pour le pouvoir : Hassan II face à l'opposition nationale de l'indépendance à l'État de l'exception*. Paris, L'Harmattan.
- NADRANI Mohammed & KOUNSI Abderrahmane, 2009, *La capitale des roses : Témoignage*, Casablanca, Editions Alayam.
- NAHHASS Badiha, 2014, *La mémoire et ses usages : le cas du Rif*, Thèse de doctorat en sciences sociales, Université Hassan II, Casablanca, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Ain Chok.
- NAHHASS Badiha, 2016, « Un musée pour gouverner la marginalité. Les conflits de patrimonialisation dans le Rif », in Hibou Béatrice et Bono Irene (dir.), *Le Gouvernement du social au Maroc*, Paris, Karthala, 2016, p. 233-273.
- NAHHASS Badiha, 2019, « Le Rif : appartenance nationale dissidente et la formation de l'État », *Arrabii (revue du Centre d'études et de recherches Mohamed Bensaid)*, mars, vol 2, n° 9, p. 193-216.
- OUNIA Mohamed, 2018, *Abdelkrim wa oustourat al infissal (1921-1926), hafriyat naqdiya fi khitab al jumhuriya arrifia* [Abdelkrim et le mythe de séparatisme (1921-1926), lectures critiques du discours de la république rifaine], Tétouan, Matbaat al khalij al arabi.
- RAÏS Mohammed, 2002, *De Skhirat à Tazmamart*, Casablanca, Afrique Orient.
- RHANI Zakaria, 2018, « Certifier la perte et la souffrance : violence politique et politique de réparation au Maroc », *Anthropologie et Sociétés* 42, 1, p. 253-269.
- RHANI Zakaria, 2019, « L'Instance équité et réconciliation et le problème de l'exhumation. Commémoration, deuil et vérité », in Gobe Éric (dir.), *Justice et réconciliation dans le Maghreb post-révoltes arabes*, Tunis – Paris, IRMC – Karthala, 2019, p. 75-94.
- RHANI Zakaria, 2021, « L'inarchivable violence : témoignages des femmes victimes des “Années de plomb” », in *Hespéris-Tamuda*, LVI (1), p. 105-132.
- RHANI Zakaria ; NABALSSI Khalid; BENALIOUA Mariam, 2020, “‘The Rif again!’ Popular Uprisings and Resurgent Violence in Post-transitional Morocco,” *The Journal of North African Studies*, DOI: 10.1080/13629387.2020.1780921

SAADI Mohamed, 2019, *Hirak Ar-rif: dinamiyate al-houwaya al- ihtijajia* [Hirak du Rif : dynamiques de l'identité contestataire], Tanger, Sliki Akhawayn

SIRAJ Ahmed, 2012, « De Ighzar amakrane à akros : réflexion rétrospective sur les sources historiques du Rif », in EL YAZAMI Driss & SIRAJ Ahmed (dir.), *Rif: les traces de l'histoire*, actes du colloque « patrimoine culturel du Rif : quelle muséographie ? », Casablanca, La Croisée des chemins, p. 67-78.

SLYOMOVICS Susan, 2008, « Témoignages, écrits et silences : l'Instance équité et réconciliation (IER) marocaine et la réparation », *L'Année du Maghreb*, IV, p. 123-148.

VAIREL Frédéric, 2004, « Le Maroc des années de plomb : équité et réconciliation ? », *Politique africaine*, 4(4), p. 181-195.

VAIREL Frédéric, 2009, « Des victimes en mouvement. Sociologie d'une controverse publique sur la violence d'État au Maroc », in Lefranc Sandrine et Mathieu Lilian (dir.), *Mobilisations de victimes*, Presses universitaires de Rennes, p. 145-163.

VAIREL Frédéric, 2020, « Prescriptions internationales et inégalités durables. La réparation communautaire dans le Sud marocain », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 27, n° 1, p. 103-140.

WATERBURY John, 1975, *Le commandeur des croyants : la monarchie marocaine et son élite*. Paris, Presses universitaires de France.

ZAIM Fouad, 1988, « Le Maroc et l'espace méditerranéen au Moyen Âge », *Revue du présent*, n° 2, p. 77-89.

## NOTES

1. . Entre octobre 1958 et février 1959, les campagnes du Rif central ont été secouées par une révolte, qui est généralement désignée sous le terme générique d'« événements du Rif ». La répression massive de cette révolte a été terrible, comme l'ont reconnu les autorités publiques elles-mêmes à travers l'IER. Sur ces événements voir : Waterbury (1975) ; Monjib (1992) ; Hart (1976) ; Nahhass (2014).

2. . Terme communément utilisé pour qualifier la période des violences de l'État. Les périodes auxquelles il s'applique varient selon les auteurs. En 2004, l'Instance équité et réconciliation (IER) va recevoir le mandat pour conduire des investigations sur les violations graves des droits de l'Homme commises durant toute la période qui s'étend de l'indépendance du Maroc en 1956 au décès du roi Hassan II en 1999.

3. . À titre d'exemple les témoignages des survivants suivants : Merzouki (2000) ; Rais (2002) ; Binebine (2009) ou encore Nadrani & Kounsi (2009).

4. . Voir Aarab (2001) ; El Idrissi (2007).

5. . Mohamed ben Abdelkrim Al-Khattabi, connu sous le nom de Abdelkrim, Mohand, Moulay Mohand ou l'Émir, est né vers 1882 à Ajdir (Al Hoceima) et décédé en 1963 au Caire. Il étudia, vers 1902-1904, à al Qarawiyn à Fès. Dès 1906, il s'installa à Melilla où il fit carrière dans l'administration espagnole. Il enseigna à partir de 1906 à Melilla dans une école primaire que les Espagnols ouvrirent pour les enfants des Marocains établis dans la ville. Parallèlement, il collabora avec un journal de Melilla Telegrama del Rif par une chronique quotidienne en arabe. Au moment de la création des Oficinas de Asuntos Indigenas (Bureaux des Affaires Indigènes), Mohamed Ben Abdelkrim fut recruté comme secrétaire-interprète avant d'être promu au poste de premier juge. Cette rapide évolution de carrière dans l'administration espagnole fut freinée

dès 1915 quand il fut soumis à une enquête judiciaire et puis emprisonné en étant accusé, lui et son père, de trahison, de défendre les intérêts turcs et allemands dans la région contre la France, de trahir la cause espagnole en incitant les Rifains à combattre l'Espagne dans son entreprise d'occuper le reste du Rif. Sa libération en 1916 et la reprise de ses fonctions plus tard à la Oficina Central ne réussissent pas pour autant à réduire la distance entre la famille Khattabi et les Espagnols. En 1920, il rejoint la résistance rifaine contre les Espagnols qui avancent vers le Rif central. Il conduit la résistance rifaine de 1921 jusqu'à sa reddition en 1926. Il créa une entité politique dont la dénomination fait encore débat aujourd'hui. Voir Hart (1976) ; Ayache (1996) ; Madariaga (2009) ; Ounia (2018).

6. . On peut citer à ce propos le Colloque international « Abdelkrim et la république du Rif » organisé à Paris en 1973, la déférence dont a témoigné le régime à l'égard de la famille d'Abdelkrim et la cooptation de certains noms de la « République du Rif », la mobilisation par l'opposition de gauche, puis par l'État lui-même, de certains symboles liés à la guerre du Rif.

7. . Deux mois après son intronisation, Mohammed VI effectuait son premier déplacement dans le Rif. Il a rencontré les descendants de Abdelkrim dans leur fief d'Ajdir. La même année, sortait en librairie au Maroc *Abdelkrim, une épopée d'or et de sang* de Zakia Daoud.

8. . Le 24 février 2004 à 2h27, un séisme d'une magnitude de 6,3 sur l'échelle de Richter a frappé la province d'Al Hoceima. Le bilan a été d'au moins 628 morts. L'effondrement d'un très grand nombre de maisons et les risques constitués par les répliques (il y en a eu plusieurs centaines dans les jours qui ont suivi) ont obligé les sinistrés à passer plusieurs nuits dehors, en plein hiver. Malgré un élan de solidarité national et international immédiat, les secours ont mis beaucoup de temps à se mettre en place, en partie à cause de la vétusté du réseau routier et son délabrement. Ceci a révélé les conséquences dramatiques de la défaillance de l'État en matière de développement des infrastructures de la région, et a provoqué la colère de la population qui a manifesté pour obtenir de quoi mettre à l'abri les sinistrés et accélérer les missions de sauvetage.

9. . Voir Marouane Laouina, « L'Instance Équité et Réconciliation : Une justice transitionnelle sans transition ? », in Gobe É., *Des justices en transition dans le monde arabe ? Contributions à une réflexion sur les rapports entre justice et politique*, Rabat, Centre Jacques-Berque, 2016, p. 247-262 ; Zakaria Rhani, « L'Instance Équité et Réconciliation et le problème de l'exhumation. Commémoration, deuil et vérité », in Gobe É., *Justice et réconciliation dans le Maghreb post-révoltes arabes*, Tunis, Paris, IRMC, Karthala, 2019, p. 75-94

10. . Selon la problématisation développée par Béatrice Hibou (2015).

11. . Entretien avec Kamal Lahbib, membre du Comité du suivi national de la réparation communautaire, Casablanca, mars 2012.

12. . « Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à Al Hoceima (Al Hoceima, 25 mars 2004) », <<https://aia.ma/wp-content/uploads/2018/02/Royaume-du-Maroc.pdf>>.

13. . L'une est particulièrement célèbre, encore présente dans la mémoire collective locale, et est volontiers citée, aussi bien par les historiens que par des militants et manifestants locaux, pour illustrer la « violence du makhzen » contre le Rif central. C'est celle connue sous le nom de Harka de Boucheta el Baghdadi, du nom du caïd de la harka, envoyée en 1898 pour punir la tribu des Beqqioua. Cette dernière avait pris en otage des Européens en guise de rétorsion face à la détention, par les autorités espagnoles sur l'îlot de Nekour, de 13 membres de la tribu (Attaybi, 2008).

14. . Il y eut d'abord la création du Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH) en 1990, la proclamation d'une amnistie générale au profit de certains détenus et exilés politiques, des négociations entre la monarchie et les partis politiques d'opposition, puis les révisions constitutionnelles de 1992 et 1996. Ce train de réformes s'est renforcé par des changements à la tête de l'exécutif, à travers l'accession au gouvernement d'une partie de l'ancienne opposition dans le cadre de ce qui fut appelé l'alternance consensuelle en 1997, puis avec la succession monarchique en 1999. Cette dynamique se traduit sur le plan du travail de mémoire par la

création de la Commission indépendante d'arbitrage chargée d'indemniser les victimes de violations des droits de l'Homme (1999) et par une refonte du CCDH en 2003.

15. . Statuts de l'Instance équité et réconciliation, promulgués par dahir n° 1-04-42 du 10/04/2004, B.O. n° 5203 du 12/04/2004.

16. . L'accès aux documents de la Déclaration nous a été facilité par des membres du Comité permanent de la Déclaration : Ali Belmeziane, Mohamed Mouha, Ahmed Belaichi et Mohamed el Khamelichi.

17. . Entretien avec A. Belmeziane réalisé à Al Hoceima, mars 2010. Belmeziane avait assuré la coordination du comité Déclaration du Rif, et, il était au moment de la réalisation de l'entretien, président de l'AMDH-section Al Hoceima, du FVJ-section Al Hoceima. Il est aussi membre du bureau exécutif du parti *Annahj addemocrati* (Voie démocratique).

18. . Entretien avec Lmaallam Omar, membre du comité de la Déclaration et président de l'association Mémoire du Rif, réalisé à Al Hoceima, août 2009.

19. . Comité de la Déclaration du Rif, déclaration du 16 avril 2007.

20. . Entretien avec Lmaallam Omar, août 2009.

21. . Entretien avec Abdelhay Moudden, réalisé à Casablanca, février 2012.

22. . Rapport final de l'Instance équité et réconciliation, Volume 3, p. 91.

23. . Ce terme est emprunté à Jean-Michel Chaumont (1997) qui parle des conflits qui opposent les milieux de mémoire représentant les victimes de la Shoah.

24. . Cette expression est utilisée le plus souvent dans un sens de dénigrement ou de dénonciation des « manœuvres » de ce groupe par leurs adversaires dans les entretiens réalisés entre 2010 et 2013.

25. . ARID : Création d'une association rifaine <<http://aujourd'hui.ma/societe/arid-creation-dune-association-rifaine-15843>>.

## RÉSUMÉS

L'objet de cet article, qui s'appuie sur des entretiens réalisés avec différents acteurs sociaux et politiques ainsi que sur des observations participantes, est d'étudier les déclinaisons locales de processus de la réconciliation, sous le prisme de la réparation, à travers le cas d'une région victime, le Rif. La mise en place au Maroc de l'Instance équité et réconciliation (IER) en 2004 a permis l'émergence sur la scène publique, notamment nationale, de récit(s) d'évènements qui ont longtemps marqué l'actualité politique du pays et dont la mémoire est encore vive et mobilisée par les acteurs (la guerre de la résistance, les évènements de 1958-1959, les émeutes de 1984...). L'IER n'a pas classé de manière explicite le Rif comme région victime mais l'a inclus dans le programme de réparation communautaire. Cette désignation du Rif comme région victime conforte et appuie les différentes narrations de la marginalité de la région et répond, en grande partie, aux revendications des acteurs associatifs relatives au traitement de la marginalité dans le cadre d'une réparation communautaire sous le prisme des programmes socio-économiques. Toutefois, ni les revendications des acteurs locaux, ni les programmes de réparation, ne reconnaissent ni n'énoncent la marginalité dans ses sens multiples, la réduisant à son seul aspect économique, retard en développement ou enclavement de la région.

The purpose of this article, which is based on interviews with various social and political actors as well as on participant observations, is to consider the local forms of reconciliation processes,

from the perspective of reparation, by looking at the case of the Rif. The establishment of the Equity and Reconciliation Commission (IER) in Morocco in 2004 has brought to the public arena, especially at the national level, narratives of events that have long marked the country's political scene and whose memory is still strong and mobilized by the actors (the war of resistance, the events of 1958-59, the 1984 riots...). The IER did not explicitly classify the Rif as a victim region, but included it in the community reparation program. This designation of the Rif as a victim region reinforces and supports the different narratives of the region's marginality and responds, in large part, to the claims of associative actors regarding the resolution of marginality as part of community reparations through the lens of socio-economic programs. However, neither the claims of local actors nor the reparations programs recognize or refer to marginality in its multiple meanings, reducing it only to its economic aspect, backwardness in development or the region's isolation.

هدف هذا المقال المستند إلى مقابلات مع فاعلين اجتماعيين وسياسيين مختلفين وإلى ملاحظات بالمشاركة، هو دراسة التظاهرات المحلية لسيرورة المصالحة الوطنية من منظور جبر الضرر، وذلك من خلال حالة منطقة ضحية هي الريف المغربي. المشهد العام، وبخاصةً يمكن إنشاء هيئة الإنصاف والمصالحة سنة 2004 من أن تبرز على المشهد العام الوطني المغربي، سردية (سرديات) أحداث طالما طبعت بميئسهما رهن البلاد السياسي ولا تزال ذاكرتها حية يجندها الفاعلون (حرب المقاومة، أحداث 1958-1959، اضطرابات 1984...). بشكل الريف هيئة الإنصاف والمصالحة لم تعتبر صريح منطقة ضحية غير أنها أدرجت في برنامج جبر الضرر الجماعي. ويؤيد تعيين الريف كمنطقة ضحية مختلف السرديات عن هامشية هذه المنطقة، كما يُعدّ، بشكل كبير، استجابة لمطالب الفاعلين الجمعويين المتعلقة بمعالجة الهامشية في إطار جبر ضرر جماعي، من منظور برامج اجتماعية-اقتصادية. بيد أن مطالب الفاعلين المحليين، مثلها في ذلك مثل برامج جبر الضرر، لا تعترف بالهامشية ولا تتطرق إليها في تعدد معانيها، مختصرة إياها في مظهرها الاقتصادي، أي تأخر عجلة التنمية أو عزلة المنطقة جغرافيًا.

## INDEX

**Mots-clés :** Maroc, Rif, « Années de plomb », IER, Réparation communautaire, Marginalité

**Keywords :** Morocco, Rif, Years of Lead, ERC, community reparation, Marginality

المغرب، الريف، "سنوات الرصاص"، هيئة الإنصاف والمصالحة، جبر فهرس الكلمات المفتاحية:  
الضرر الجماعي، الهامشية.

## AUTEURS

**BADIHA NAHHASS**

Sociologue, Institut Universitaire de la Recherche Scientifique (IURS), Université Mohammed V, Rabat.

**AHMED BENDELLA**

Sociologue, Centre de recherche et d'études sur les sociétés contemporaines (CRESC).